

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TRAVAUX DE
RENOVATION DE
L'ECOLE
ELEMENTAIRE
ROMAIN ROLLAND
- AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE DEPOSER LE
DOSSIER DE
DEMANDE
D'AUTORISATION
D'URBANISME
VALANT DEMANDE
D'AUTORISATION
DE TRAVAUX POUR
UN ERP

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia Angel par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETARE : Arnold BAC



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN ROLLAND - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME VALANT DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ERP

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants,

VU la délibération n°D24/22 du Conseil municipal du 30 Mars 2022 approuvant le *Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022 / 2025*,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les travaux de rénovation de l'élémentaire Romain-Rolland participent à l'entretien du patrimoine pour l'amélioration de l'accueil des élèves et de l'équipe éducative. Ils s'inscrivent également dans le plan de rénovation thermique des bâtiments communaux.

Les travaux du préau consistent au remplacement des menuiseries sur cour, à l'isolation thermique intérieure, au remplacement du sol, des luminaires et de la peinture.

Les 6 classes du 1^{er} étage de la façade ouest bénéficieront d'un remplacement de leurs fenêtres, de stores extérieurs contre la chaleur, d'une isolation thermique intérieure. Les deux toilettes au RDC et au 1^{er} étage seront rénovés entièrement. Enfin, la salle accueillant le RASED verra sa toiture et sa charpente amiantées déposées et remplacées, l'installation d'une isolation thermique intérieure, la réfection du sol et des murs.

La Ville a confié la maîtrise d'œuvre (MOE) à la SAS QUADRATURE DEVELOPPEMENT.

Ces travaux de rénovation nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme valant demande d'autorisation de travaux pour la modification d'un établissement recevant du public (ERP) au titre du Code de la construction et de l'habitation,

Le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour effectuer ces démarches,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux pour la modification d'un ERP, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la rénovation de l'élémentaire Romain Rolland.

ARTICLE 2 : Cette opération est inscrite au budget 2023 et au PPI 2022 / 2025 de la Ville, pour une réalisation courant 2023.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Arnold BAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230705-D76-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12 JUIL 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.